

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N°124/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 SEPTEMBRE 2019	18 SEPTEMBRE 2019
40	21	28		
<b>OBJET :</b> DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019 - CONTRAT DE RURALITE CREATION DE DEUX CENTRES TECHNIQUES				
<b>RESUME :</b> La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) a réalisé en 2018 une étude ayant pour but l’optimisation, à l’échelle de son territoire, de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Cette étude a démontré notamment la nécessité de se doter de centres techniques, un au Nord du massif des Alpilles et l’autre au Sud. Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d’approuver la réalisation de ces deux équipements et leurs modalités de financement, de solliciter une subvention auprès de l’Etat dans le cadre de la DSIL 2019-contrat de ruralité- et d’autoriser le Président à signer la convention financière 2019 relative au contrat de ruralité ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.				

L’an deux mille dix-neuf,

le vingt-quatre septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle AGORA de Maussane les Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BLANC Michel, BONET Michel, BONNAUD Christian (Représentant de M. FENARD Michel) CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, ROGGIERO Alice, SAUTEL Jack , SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

**ABSENTS** : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BASSO Gilles, CALLET Marie-Pierre, GATTI Régis, GUILLOT Pierre, JODAR Jacques, LEMOIGNE Chantal, MANGION Jean, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

**PROCURATIONS** :

- De M. BLANC Patrice à M. CAVIGNAUX Michel
- De MME. BONI Maryse à MME ROGGIERO Alice
- De M. DELON Pascal à M. WIBAUX Bernard
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. SAUTEL Jack
- De MME. GAZEAU-SECRET Anne à MME SCIFO-ANTON Sylvette
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GESLIN Laurent

### Le conseil communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L5211-10,

**Vu** la délibération n°24/2017 du conseil communautaire validant les termes du contrat de ruralité du pays d'Arles et portant engagement dans la signature de ce contrat,

**Considérant** les préconisations de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets et la nécessité de se doter notamment de centres techniques (l'un au Nord du massif des Alpilles et l'autre au Sud) permettant que les bennes à ordures ménagères ne partent plus des différentes communes mais de centres techniques adaptés rationalisant ainsi les coûts et la gestion des équipes ;

**Considérant** que chaque centre technique comprendra un garage pour les bennes à ordures ménagères, des locaux pour le personnel, des locaux de stockage pour les équipements liés à la collecte (conteneurs, colonnes aériennes, ...), une aire de réparation des véhicules et une aire de lavage ;

### Délibère :

**Article 1** : **approuve** la réalisation de deux centres techniques sur le territoire communautaire ;

**Article 2** : **sollicite** l'aide financière à hauteur de 150 000 € de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2019-contrat de ruralité- pour la création de deux centres techniques sur le territoire communautaire dont le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Coût de l'opération : 1 826 000 € HT		
Financeurs	Montant (HT)	Part
Etat-DSIL 2019-contrat de ruralité	150 000 €	8 %
CCVBA-Autofinancement	1 676 000 €	92 %

**Article 3 :** autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer la convention financière 2019 relative au contrat de ruralité ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 28 voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).